

M. NOGUE François
Directeur des Ressources
Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Saint-Denis, le 24 Aout 2022

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

À la suite de la Démarche de Concertation Immédiate du 12 Aout 2022, la fédération SUD-Rail considère que certaines réponses de l'entreprise n'éviteront pas une conflictualité importante au vu du contexte général dans le GPU, notamment en matière d'effectifs, de conditions de travail et de rémunérations. En conséquence, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la Fédération SUD-Rail vous dépose **un préavis de grève qui débutera le 31 Aout 2022 à 06h00 pour se terminer le 30 Octobre 2022 à 20h00**. Ce préavis couvre l'ensemble des salarié-e-s du Groupe Public Unifié SNCF (*L'ensemble des Sociétés Anonyme ou Société Anonyme Simplifiée*).

Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate déposée le 12 Aout, ce préavis est motivé par :

- ***Au constat des sous-effectifs et des difficultés de production quotidienne dues à cette situation, s'ajoutent des niveaux d'embauches prévues qui ne compenseront même pas les départs. A ce titre, SUD-Rail revendique la transparence sur l'organisation de la production dans les CSE ainsi que la tenue de négociations, dès septembre, pour augmenter les budgets emplois, les réaliser et ainsi retrouver des conditions d'une production normale, mais aussi permettre aux cheminotes et cheminots de travailler en toute sécurité.***
- ***Après la réunion sur les mesures salariales du 6 juillet, l'entreprise a annoncé des résultats historiques pour le 1^{er} Semestre et un été record. Malgré tout, la crise inflationniste perdure, des mesures pouvoir d'achat et attractivité sont nécessaires. A ce titre, SUD-Rail revendique la tenue d'un cycle de négociations NAO 2022 ayant pour but de compenser l'inflation, de revaloriser les métiers de la production et de mettre en place une PFA/13ème mois pour tous les contractuel-le-s et nouveaux-elles embauché-e-s***
- ***Les situations de sous-effectifs engendrent le détournement de la réglementation du travail SNCF, notamment vers l'accord de branche « organisation du travail ». SUD-Rail revendique que cessent ces abus, que soit respecté le RH0677 et que les plans de « productivité » et de « performance » devenus obsolètes depuis la fin du Covid 19 soient stoppés immédiatement.***

Dans l'attente d'être reçu, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail,

Éric MEYER

